

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFA 56 Modalités de reprise des provisions au titre de l'article R. 2321-2 du CGCT.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 arrêtant le budget d'investissement et le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu le budget supplémentaire de la Ville de Paris des 7 et 8 juillet 2014 ;

Vu la décision modificative n° 1 de la Ville de Paris des 20, 21 et 22 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de reprendre des provisions au titre de l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Sur le rapport de M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT, à reprendre partiellement les provisions suivantes à hauteur de :

- 8.900.000 euros la provision pour litiges et contentieux constituée en 2013. Cette provision passe de 11.280.000 euros à 2.380.000 euros ;
- 1.029.700 euros la provision pour créances douteuses constituée en 2013. Cette provision passe de 13.620.000 euros à 12.590.300 euros.

Article 2 : Les recettes seront imputées au chapitre 042, compte 7815, fonction 01 pour 8.900.000 euros et au chapitre 042 compte 7817, fonction 01 pour 1.029.700 euros du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 040, compte 15112, fonction 01 pour 8.900.000 euros et au chapitre 040, compte 4912, fonction 01 pour 1.029.700 euros du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.